

INTERVIEW

LA PROTECTION DES ENFANTS SELON ISABELLE SANTIAGO, DÉPUTÉE



Quel est votre parcours politique ?

Enfant d'Alfortville, j'ai toujours eu à cœur le développement de ce territoire. Engagée sur de nombreuses causes dont la cause des femmes et des enfants, j'ai ancré mon engagement dans la fidélité à mes valeurs socialistes dans le militantisme dès 1985 aux côtés de René Rouquet, Député Maire puis de Luc Carvounas. Ce parcours m'a amenée à devenir Adjointe au maire d'Alfortville de 2001 à 2020, mais aussi Conseillère départementale du canton d'Alfortville à partir de 2011, réélue en 2021. Membre de l'exécutif départemental du Val-de-Marne de 2011 à 2020, j'ai occupé les fonctions de Vice-présidente chargée de la Prévention et Protection de l'enfance et de la Prévention spécialisée. En septembre 2020, j'ai été élue députée du Val-de-Marne (circonscription Alfortville - Vitry-sur-Seine) dans le cadre d'une élection législative partielle et réélue sur cette même circonscription en juin 2022. Aujourd'hui, je suis donc députée et conseillère départementale.

Quels ont été vos grands projets en tant que vice-Présidente chargée de la Prévention et Protection de l'enfance et de la Prévention spécialisée au Conseil Départemental du Val-de-Marne ?

Mes grands projets ont été la refonte globale des politiques publiques de la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que l'augmentation massive du budget de la prévention spécialisée.

La mise en œuvre d'une réflexion partenariale entre tous les services de l'État s'est traquée par la signature de conventions avec

les partenaires au service de l'intérêt général des enfants et des jeunes accueillis. J'ai porté la redéfinition et l'adoption d'un nouveau schéma départemental de la protection de l'enfance sur la période 2016/2021 et ai également lancé de nombreux appels à projets pour répondre aux défis de l'accueil de qualité des enfants les plus fragiles. Au cœur de ces défis, la réorganisation en pôles des secteurs d'accueils avec un pôle enfants, pôle adolescents, pôle MNA¹, pôle AEMO² renforcé, etc...

Parmi les sujets majeurs, le développement des maisons maternelles pour les femmes sans hébergement, à risque avec de jeunes enfants ou en situation de grossesse précoce m'a particulièrement tenu à cœur. Sur 9 ans de fonction, j'ai mené de nombreuses initiatives visant à protéger et améliorer les conditions de vie des jeunes accueillis au sein de l'ASE³ et dans des foyers départementaux et associatifs, en m'appuyant sur le tissu associatif et les services de l'État. Il s'agissait avant tout de remettre les enfants au centre des problématiques auxquelles sont confrontés les départements et sortir de la politique en silo menée à l'échelle nationale et aussi très souvent locale.

Pouvez-vous nous expliquer votre proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Ma proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences conjugales et intrafamiliales cherchait à répondre à un

problème majeur : aujourd'hui, les parents suspectés de violences conjugales ou intrafamiliales conservent l'exercice de l'autorité parentale sur leurs enfants. Pour résumer, cela signifie que, dans le droit, un parent suspecté de viol sur son enfant peut conserver sur lui des droits de visite et d'hébergement.

Chaque année, ce sont plus de 165 000 enfants qui sont victimes de viols et d'agressions sexuelles. En moyenne, ces enfants ont dix ans. L'agression se déroule dans la maison des parents dans 51% des cas. Les procédures s'étalent très souvent sur plusieurs années, donc aujourd'hui un parent suspecté de viol sur son enfant conserve son autorité parentale et ses droits de visite et d'hébergement.

Ma proposition de loi vise à suspendre l'autorité parentale dès lors qu'il y avait poursuite pour crime ou agression sexuelle contre son enfant, mais également lorsqu'il y a poursuite pour violences contre l'autre parent auxquelles l'enfant aurait assisté.

Monsieur le Juge Édouard Durand défend le recours au placement chez un tiers digne de confiance (grands-parents, tante, oncle, ami de la famille, voisin...), rarement utilisé par les juges.

Selon vous, la famille pourrait-elle être plus impliquée dans l'aide que l'on peut apporter à ces enfants ?

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit en effet la recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'en-

visager son placement à l'ASE. Je m'inscris dans la pensée du Juge Edouard Durand sur ce sujet. Les enfants peuvent se sentir plus en sécurité et plus à l'aise en étant avec des membres de leur famille plutôt que des personnes inconnues. En outre, les membres de la famille qui prennent soin de l'enfant peuvent - bien que ce ne soit pas systématique ! - mieux comprendre les antécédents familiaux de l'enfant et les facteurs de stress qui ont conduit à la violence domestique, ce qui peut aider à améliorer la qualité des soins et du soutien fournis. Cela permet au demeurant d'offrir une plus grande stabilité et une plus grande continuité dans la vie de l'enfant.

42% des enfants accueillis en protection de l'enfance sont porteurs de handicap. Pourtant, les décisions de justice de placement ne sont souvent pas adaptées aux besoins de l'enfant. Comment expliquer l'absence de prise en compte des besoins spécifiques de ces enfants handicapés en matière de santé et santé bucco-dentaire en particulier ?

Effectivement, l'accueil des enfants porteurs de handicap est un véritable enjeu de la protection de l'enfance. Et, comme vous le dites, les décisions de justice de placement ne sont effectivement souvent pas adaptées aux besoins de l'enfant.

Il y a clairement un manque de formation et de sensibilisation des professionnels de la protection de l'enfance, des professionnels de santé et des décideurs judiciaires sur les besoins spécifiques des enfants handicapés. Cela peut conduire à une mauvaise

compréhension des défis auxquels ils sont confrontés et à une sous-estimation de l'importance de la prise en compte de leurs besoins en matière de santé.

Il apparaît dès lors nécessaire de prendre des mesures pour remédier à ces problèmes. Il faut, comme je l'ai dit précédemment, sensibiliser davantage les professionnels de la protection de l'enfance, les professionnels de santé et les décideurs judiciaires aux besoins particuliers des enfants handicapés, ainsi que de leur fournir des formations et des ressources pour mieux répondre à ces besoins.

Des adaptations ergonomiques doivent également être menées dans les foyers. Il est crucial de réaliser des investissements pour aider les familles et les institutions d'accueil à fournir les soins de santé nécessaires aux enfants handicapés.

Repérer l'impensable.

Notre organisme de formation, FFCD, forme l'équipe dentaire au repérage et à l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales. Or, une partie de nos soins ne sont pas pris ou peu pris en charge par les Assurances Maladies. D'autre part, de nombreuses études montrent que les victimes de violences, fréquemment, n'ont accès ni à leur carte vitale, ni à leur remboursement des complémentaires.

Si les femmes renoncent de fait aux soins dentaires, les enfants, eux encore plus vulnérables et plus dépendants, s'en retrouvent privés.

Quel dispositif pourrait être mis en place

pour permettre à ces victimes d'avoir accès aux soins dentaires en bénéficiant de leur prise en charge totale, avec une dispense d'avance de frais ?

Comme vous le dites, les victimes de violences n'ont souvent pas accès à leur carte vitale ou aux remboursements des complémentaires. Le cas est encore plus terrible pour les enfants qui, par nature, sont dépendants. Ainsi, il est essentiel de mettre en place des dispositifs ambitieux pour permettre aux victimes de violences d'avoir accès à des soins dentaires avec une prise en charge totale des frais.

Tout d'abord, il pourrait être envisagé de mettre en place un fonds d'aide spécifique pour les victimes de violences intrafamiliales, qui prendrait en charge les frais dentaires de ces femmes et de ces enfants. Ce fonds pourrait être financé par des contributions de l'État ou des compagnies d'assurance.

Une autre solution serait de mettre en place un système de remboursement en tiers payant intégral pour une prise en charge des soins dentaires de ces victimes, afin de leur permettre d'avoir accès à la dispense d'avance des frais.

Propos recueillis par le Dr Delphine Le Heron

1/ Mineurs Non Accompagnés
2/ Action Éducative en Milieu Ouvert
3/ Aide Sociale à l'Enfance